

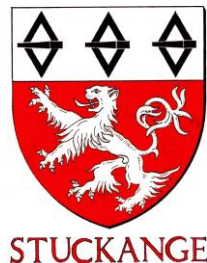
Bordereau de signature

76AR2025



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	22/09/2025	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	22/09/2025	  Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)		

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESERVATION DU CITY STADE

ARRETE N°76AR2025

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'accès au city stade, en vertu de ses pouvoirs de police ;

Considérant la demande de l'école de foot SPAGUET de Distroff / Stuckange / Kuntzig d'effectuer des entraînements de football les lundis et mercredis, pour la période du 03 novembre 2025 au 25 mars 2026 de 17h15 à 19h00, il est nécessaire de réglementer l'accès au city stade,

ARRETE

Article 1. Le city stade sera exclusivement réservé les lundis et mercredis, de 17h15 à 19h00, pour l'école de foot SPAGUET de Distroff / Stuckange / Kuntzig à l'occasion des entraînements de football, du lundi 03 novembre 2025 au mercredi 25 mars 2026.

Article 2. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée.

Article 4. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à
- Mme. la commandante de gendarmerie,
- M. Mathieu KOPERA, Président de l'école de foot SPAGUET,

Fait à Stuckange, le 22 septembre 2025.
Le Maire
Olivier SEGURA.

Publié le : 22/09/2025

Signé par : olivier segura
Date : 22/09/2025
Qualité : maire